

II - ELECTIONS

II.4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DÉLIBÉRATION N° 24-10-529

Le vendredi 18 octobre 2024 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 octobre 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Départemental de Lot et Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON			OUI	0		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					151	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	151
Membres présents	10	Vote pour	151
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	1	Majorité absolue	76,5
Nombre de votants	15		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-10-529

VU l'articles L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 33 et 34 du Règlement intérieur du Comité syndical du SMEAG,
VU le rapport du Président

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT qu'il a été procédé à la désignation simple des membres de la Commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants,

PROCLAME les membres de la Commission d'Appel d'Offres ci-après :

Membres titulaires :

1. Delphine EYCHENNE
2. Patrice GARRIGUES
3. Paul VO VAN
4. Hervé GILLÉ
5. Alain BELLOC

Membres suppléants :

1. Henri SABAROT
2. Jean-Louis CAZAUBON
3. Thierry SUAUD
4. Martine COUTURIER
5. Emmanuel CROS

pour siéger à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

DIT que les membres suppléants peuvent remplacer de façon indifférenciée les membres titulaires,

DIT que toute convocation de la Commission d'appel d'offres est faite par son Président dans un délai de cinq jours francs par voie électronique,

DIT que la convocation comporte au moins un ordre du jour afin de garantir la bonne information des membres de la commission et que les rapports d'analyse des offres seront mis à leur disposition,

DIT que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. En cas d'absence de quorum la commission est à nouveau convoquée dans un délai de trois jours francs et se réunit sans condition de quorum,

DÉCIDE que la Commission d'appel d'offres peut être constituée, sur invitation du Président, de personnes qualifiées et d'agents de l'administration du SMEAG, avec voix consultative,

DIT que les membres de la Commission d'appel d'offres ainsi constituée sont également membres de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée),

DIT que le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à AGEN, le 18 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

